

N° 19
21 Février 2019

Examen des réserves et réclamations

Dossier n° 136

Match n° 66452.1 Grandchamp AS 1 / Nantes Métallo Sports 1 U15 D1 Masculin groupe B du 19.01.2019

La Commission décide :

- De donner match perdu par pénalité aux 2 équipes 1 de Grandchamp AS et 1 de Nantes Métallo Sports

Dossier n° 144

Match n° 51987.2 Nantes Portugais Travailleurs 1 / Notre Dame des Landes 3 Seniors D5 Masculin groupe F du 27.01.2019

La Commission décide :

- De faire rejouer le match en présence d'un arbitre et d'un délégué du District
- De transmettre le dossier à la Commission Départementale de Gestion des Compétitions Seniors Masculins
- De transmettre le dossier à la Commission Départementale des arbitres

Dossier n° 173

Match n° 69812.1 Ste-Reine US 1 / Rezé FC 1 U15F Foot à 8 Débutantes du 26.01.2019

La Commission décide :

- De donner match perdu par forfait à l'équipe 1 de Rezé FC sur le score de 3 buts à 0
- D'imputer une amende égale au double du droit d'engagement soit 80 € au club de Rezé FC

Dossier n° 174

Match n° 70439.1 Nantes St-Médard de Doulon 1 / Machecoul St-Même AS 1 Challenge U12 Centre n° 02 du 26.01.2019

La Commission décide de :

- Valider le score de 2 buts pour l'équipe 1 de Nantes St-Médard de Doulon et de 2 buts pour l'équipe 1 de St-Même Machecoul
- Mettre à la charge les frais de dossier de 25 € à chacun des clubs de Nantes St-Médard de Doulon et Machecoul St-Même AS
- Transmettre le dossier à la Commission Football d'animation pour prise en compte des classements.

Dossier n° 175

Match n° 50343.2 La Chapelle S/E AC 2 / Le Cellier Mauves FC 1 Seniors D2 Masculin groupe C du 03.02.2019

La Commission décide :

- De confirmer le résultat acquis sur le terrain
- D'imputer le droit de confirmation s'élevant à 50 € au club de Cellier Mauves FC

Dossier n° 176

Match n° 51960.1 Joué S/Erdre ES 2 / Pin Sulpice Vritz FC 2 Seniors D5 Masculin groupe E du 10.02.2019

La Commission décide que :

- Le club de Pin Sulpice Vritz FC devra régler au club de Joué sur Erdre l'indemnité de 100 € au club de Joué S/Erdre ES
- Le match retour se déroule à Joué sur Erdre, comme prévu initialement au calendrier

Dossier n° 177

Match n° 51974.1 Mésanger AS 3 / Nantes Pin Sec ES 2 Seniors D5 Masculin groupe E du 17.02.2019

La Commission décide que :

- La somme de 36,05 € est à rembourser à l'arbitre par le club de Nantes Pin Sec

Examen de la rencontre non jouée le week-end du 17 Février 2019

- **La Commission traite le dossier de la rencontre non jouée suite au terrain impraticable**

Match à jouer

Seniors D3B : Sévérac FCAM 1 / Pontchâteau AOS 2

Réserves non confirmées et Observations d'après-match

Dimanche 03.02.2019

Seniors D3B : Pontchâteau St-Guillaume 1 / La Chapelle Launay ES 1

Dimanche 10.02.2019

Challenge du District Albert Charneau : La Baule Le Pouliguen US 4 / Soudan US 2

Examen des amendes

La Commission décide d'amender les clubs et équipes en infraction avec les dispositions des règlements des championnats régionaux et départementaux

En complément de l'article 26 des règlements des championnats Seniors Masculins, la Commission précise qu'une équipe déclarant un forfait dans les délais J-2 au plus tard est amendée du droit d'engagement et si le forfait est hors ce délai, l'équipe est amendée du double du droit d'engagement

Art.10 des règlements généraux et départementaux du championnat jeunes masculins :

« Dispositions District de Football de Loire-Atlantique : En cas de compétition organisée sous la forme de poules au sein de laquelle un maximum de 4 rencontres par équipe, tout forfait de match lors d'une rencontre entraîne le forfait général de cette équipe lors de la poule ».

Forfaits Généraux

Coupe U18 Niveau 2 – Groupe 18

. Drefféac FC 3 Rivières 1

Coupe U18 Niveau 2 – groupe 2

. Piriac Turballe ESM 17

Championnat U18 D3D

. Nantes Métallo Sports 1

Analyse FMI

Considérant que l'article 139 bis des Règlements Généraux du DFLA alinéa 5 dispose que : « Lorsque la FMI n'a pas pu être utilisée, le retour de la feuille de match papier au District de Football de Loire-Atlantique doit se faire le 1er jour ouvrable suivant la rencontre par le club recevant avec le rapport d'échec FMI complété par les deux clubs

et l'arbitre central, par messagerie officielle [...]. Le retour de la feuille de match hors délai est passible d'une amende fixée en début de saison par le Comité de Direction de Ligue de la L.F.P.L.».

La Commission étudie les différents cas de non utilisation de la FMI.

Date	N° match	Compétition/Rencontre	Amende
25/01/2019	20977249	Coupe Foot Loisir / Tour Preliminaire / Groupe J Guerande St-Aubin 1 - Nantes St Jo Pf 2	30€ (502274)
26/01/2019	21157460	U18 D1 Masculin / Phase 2 / Groupe A St Philbert Gd Lieu 1 - St-Herblain Uf 1	30€ (511875)
27/01/2019	20447839	Seniors D3 Masculin / Phase 1 / Groupe F Nantes Toutes Aides 1 - Le Loroux Landreau 2	30€ (523294)
09/02/2019	21158623	U15 D5 Masculin / Phase 2 / Groupe A Gj St Joachim 2 - Gj Pontchateau Ent 2	30€ (581206)

La Commission Sportive étudie tous les dysfonctionnements.

En cas de problème rencontré pour l'utilisation de la FMI, il est demandé de remplir impérativement le jour du match la fiche "RAPPORT SUITE ECHEC FMI". Ce document a été adressé à tous les clubs en début de saison et présenté aux référents FMI. Il est disponible sur le site du District en rubrique « Feuille de Match Informatisée ». Le non-retour de ce document avec la feuille de match papier est passible d'une amende de 40 € pour non envoi des renseignements demandés.

Il est rappelé que les motifs suivants, entre autres, ne constituent pas des excuses recevables pour la gestion de la FMI :

- une absence de connexion internet sur le stade (possibilité de connexion partagée via un téléphone portable, téléchargement des données dès le matin de la rencontre)
- l'oubli des mots de passe (compte utilisateur, mot de passe de la rencontre, mot de passe de l'arbitre bénévole..., expiré)
- un dirigeant non formé

Rappel aux clubs :

Une note explicative a été adressée aux clubs et référents FMI afin de libérer de la mémoire vive et réinitialiser les tablettes ARCHOS le 10 octobre.

Les clubs doivent veiller à transmettre la FMI le dimanche à 20 h 00 au plus tard. Le retard de transmission est imputable d'une amende 15 €